

## POLITIQUE DE GARANTIE STANDARD POUR LES LUMINAIRES PROFESSIONNELS EXTÉRIEURS EUROPÉENS

La présente garantie standard (dans certains cas également appelée "Politique de garantie") spécifie les conditions générales de garantie pour la vente par Signify des LUMINAIRES PHILIPS PROFESSIONNELS D'EXTÉRIEUR EUROPÉENS énumérés ci-dessous dans le tableau 1 (dans le cadre de la présente garantie standard, tous ces produits sont appelés "Produits"). Seul l'acheteur qui a acheté les Produits directement auprès de Signify ("Client") peut tirer des droits de la présente Garantie Standard. "Signify" désigne l'entité juridique qui vend les Produits directement au Client.

Cette garantie standard s'applique uniquement aux luminaires professionnels extérieurs européens achetés à partir du 1er août 2018 en Europe, à l'exclusion de la Turquie et de la Russie.

La présente garantie standard doit être lue conjointement avec les conditions générales de vente des produits et services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire conclu entre Signify et le client, y compris des contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts ("conditions générales"). Sauf indication contraire dans les présentes, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Conditions générales et relatif à la présente Garantie standard aura (dans l'interprétation des Conditions générales) la même signification que celle utilisée dans les présentes. À tous les autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont en vigueur. En cas de conflit entre la présente garantie standard et les conditions générales relatives aux produits, la présente garantie standard prévaut.

Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de Défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée spécifiées ci-dessous dans le Tableau 1 ("Période de garantie"). Aux fins de la présente Garantie standard, un "Défaut" (ou "Produit défectueux") signifie qu'un Produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui fait que le Produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications fournies par Signify, compte tenu de la performance globale du Produit.

### 2. description du produit et période de garantie

Description du produit	Période de garantie
Tous les autres produits LED, panneaux PV, batteries GEL ,LFP (voir annexe 1 pour plus de détails)	5
Produits Ledinaire, Bobek LED, DecoScene LED Accent, FWCLD, Libra LED, Smart Bollard LED, StreetSaver gen2, StreetStar, Uplight LED, UNI Produits,	3
Luminaires solaires non intégrés fabriqué à l'extérieur d'Europe, Contrôleurs de charge (voir Annexe 1 pour plus de détails sur les produits)	
Luminaire solaire intégré, (voir l'annexe 1 pour de plus amples détails du produit)	
Tous les produits conventionnels	1

- Sauf confirmation contraire de Signify, une période de garantie commence à la date de livraison du produit.

[Sauf confirmation contraire par Signify, une période de garantie commence à la date de livraison du produit (ou, en cas de livraison d'un produit en plusieurs phases ou lots, à la date de livraison de cette phase ou de ce lot).

[Sauf confirmation contraire par Signify, une période de garantie commence à la date de remise du produit au client (ou, en cas de livraison d'un produit en plusieurs phases ou lots, à la date de remise de cette phase ou de ce lot).
- Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente garantie standard si le client ne respecte pas ses obligations de paiement en vertu des conditions générales.
- Afin d'avoir le droit de faire une réclamation valide en vertu de la garantie, le client doit rapidement notifier Signify par écrit de tout produit prétendument défectueux avant l'expiration de la période de garantie pour ce produit. En outre, les obligations de Signify en vertu de la présente garantie standard sont soumises aux conditions suivantes :

Le client doit conserver la preuve d'achat du produit à des fins d'inspection.

Le client doit présenter ses réclamations au titre de la présente garantie standard à Signify dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours qui suivent (30) jours après la découverte, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des registres adéquats de l'historique de fonctionnement du Produit, avec au minimum les informations suivantes :

  - le nom et/ou le numéro de type du produit.
  - les détails du défaut (préssumé), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, et le code de date de la défaillance, le cas échéant.
  - la date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du Produit ; et
  - des détails sur l'application, l'emplacement, les heures d'utilisations réelles et le nombre de cycles de commutation.

Le client doit donner à un représentant de Signify un accès sur site au produit sur table pour lequel le client invoque cette garantie standard et, sur demande, envoyer tout produit prétendument défectueux à Signify pour analyse.

Le client doit obtenir le consentement de Signify sur les spécifications de tous les tests qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer si un défaut existe.

Toute action en justice relative à une réclamation au titre de la garantie doit être déposée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.
- Les obligations de Signify dans le cadre de la garantie seront limitées, au choix de Signify, à la réparation ou à la fourniture, dans un délai raisonnable, d'un produit de remplacement pour le produit défectueux, ou à un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, les remplacements ou les remèdes ne prolongeront ni ne renouvelleront la période de garantie applicable. Signify a le droit, à son gré, de remplacer le

le(s) Produit(s) défectueux couvert(s) par la garantie avec un produit qui présente des déviations mineures dans la conception et/ou les spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au client les coûts raisonnables encourus par Signify en relation avec un défaut présumé ou un produit retourné qui s'avère ne pas être un défaut, y compris les coûts raisonnables de transport, de test et de manutention.

7. Le (dé)montage, la (dé)pose, le retrait et le remplacement des produits, des structures ou d'autres parties de l'installation du client, la décontamination et la réinstallation des produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie fournie en vertu des présentes. Le client sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès pour les efforts de garantie corrective de Signify.
8. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le client, les obligations de garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux produits énumérés dans la section 1. Signify ne fournit aucune garantie pour tout autre produit, y compris les produits de tiers et les produits ne portant pas la marque PHILIPS ou d'autres marques appartenant à Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour tout logiciel qui n'est pas intégré ou livré avec les produits par Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie relative à tout défaut découlant de conceptions, d'instructions ou de spécifications fournies par le client à Signify.
9. Signify n'aura aucune obligation au titre de la présente garantie standard s'il s'avère que le défaut présumé s'est produit à la suite de l'une des situations suivantes :  
 Tout événement de Force Majeure. Le terme " Force Majeure " désigne toute circonstance ou tout événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, qu'il soit ou non prévisible au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, en raison duquel Signify ne peut raisonnablement pas remplir ou exécuter ses obligations, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les catastrophes naturelles, notamment les tremblements de terre, la foudre, les ouragans, les typhons, les inondations, les activités volcaniques ou les conditions météorologiques extrêmes, les grèves, les lock-out, la guerre, le terrorisme, la situation politique, les troubles civils, les émeutes, le sabotage, le vandalisme, les pénuries dans l'ensemble de l'industrie, les pannes d'usine ou de machine, les pannes ou les pertes d'approvisionnement en électricité, les cyber-attaques et le piratage ou la non-exécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers sur lesquels les services reposent (y compris les services de connectivité et de communication) ;  
 Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pics d'alimentation, les systèmes de contrôle de la surtension/sous-tension et du courant d'ondulation qui dépassent les limites spécifiées des produits et celles fixées ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le produit.  
 Le câblage, l'installation, la modification des réglages ou l'entretien inappropriés des produits ou de tout autre composant électrique, tels que les drivers, qui ne sont pas effectués par (ou pour) Signify.  
 Le Non-respect des instructions ou directives d'installation, de fonctionnement (telles que la tolérance spécifique sur le flux et la puissance du système), d'application, de maintenance ou d'environnement prescrites par Signify ou tout autre document,

accompagnant les produits, ou les normes ou codes de sécurité, industriels et/ou électriques applicables.

Le défaut d'utilisation des produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;

Être soumis à des environnements corrosifs, à une usure excessive, à une négligence, à un manque de soin, à un accident, à un abus, à une mauvaise utilisation, à une utilisation inappropriée ou anormale des produits ;

Toute tentative de réparation, d'altération ou de modification non autorisée par Signify par écrit ;

Utilisation de produits LED sans tenir compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (par exemple, COV et H2S, comme indiqué dans le guide de conception du produit) ou le nettoyage.

10. Le client reconnaît que le prix d'achat du ou des produits est fondé sur et reflète une répartition adéquate des risques et des obligations des parties en matière de garantie.
11. La présente garantie standard, lue conjointement avec les dispositions relatives à la garantie figurant dans les conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord relatif à la garantie des produits défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) au client concernant les produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans le présent document sont les seules garanties données par Signify en ce qui concerne les Produits et sont données à la place de toutes les autres garanties, qu'elles soient expresses ou implicites, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, garanties que Signify rejette expressément. Le client ne doit pas se fier à d'autres informations, provenant de Signify ou d'autres sources, ou à des faits généralement connus (dans l'industrie), concernant les produits, leurs performances et/ou leur durée de vie. Le seul et unique recours du client en rapport avec tout défaut sera uniquement celui qui est explicitement indiqué dans la présente garantie standard.  
 Signify peut modifier cette garantie standard de temps à autre, et toute modification sera effective pour toutes les commandes passées à partir de la date d'entrée en vigueur de la ou des modifications.
12. Pour les luminaires professionnels d'extérieur Philips, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - La période de garantie indiquée dans la section 1 est basée sur un nombre d'heures d'utilisation de 4 200 heures/an maximum.  
 La garantie est valable pour les Produits s'ils sont utilisés dans un environnement dont la température ambiante maximale est inférieure à 35°C.\* Pour les luminaires professionnels de la gamme de Produits CoreLine, Signify n'aura aucune obligation au titre de la présente Politique de garantie s'il s'avère que le Défaut allégué s'est produit à la suite d'une défaillance d'un composant électronique (alimentations, unités de contrôle, unités de ballast, modules LED), à condition que le taux de défaillance de ce composant soit inférieur à 0,2% par 1000 heures de fonctionnement ;  
 Pour les produits installés à moins de 5 km du bord de mer, la corrosion des produits est couverte par la présente politique de garantie uniquement dans le cas où le client a acheté des produits avec une peinture au sel marin (ou "MSP").
  - Pour les produits installés dans des tunnels situés dans des zones où du sel est utilisé sur les routes à proximité du tunnel (par exemple : salage en hiver), la corrosion des produits est couverte par la présente politique de garantie uniquement si le client a acheté des produits avec une peinture au sel marin (ou "MSP").

\* Si la température ambiante maximale diffère de cette valeur, cela est indiqué sur l'étiquette du produit placée sur la boîte où le produit est livré.

## Annexe 1 : Dispositions spécifiques pour les luminaires professionnels solaires extérieurs

### 1. luminaires professionnels solaires extérieurs

Produits solaires non intégrés	Produits solaires intégrés
CitySoul gen2 Solar	SunStay
Villa LED gen2 Solar	SunStay Pro
Coreline Tempo medium Solar	UrbanSpark
Coreline Tempo large Solar	
Towntune Solar	
Luma gen2 Solar	
Unistreet / Lumistreet gen2 Solar	

### 2. conditions de garantie

Les Luminaires Solaires sont garantis contre tout défaut de fabrication tel que défini ci-dessous pour une période telle que définie dans le tableau 1 :

- La spécification du produit est la référence pour évaluer la justification d'une réclamation. Une défaillance peut être définie comme un non-fonctionnement du système solaire ou une détérioration des performances du produit/de ses sous-systèmes au-delà des limites de performance spécifiées, à condition que le produit soit utilisé et **entretenu conformément aux applications prévues**.
- Tous les remplacements justifiés de produits solaires ou de parties de ceux-ci se feront par remplacement matériel uniquement (seulement un bon de livraison, pas de note de crédit) et les pièces défectueuses devront être retournées à SIGNIFY. Les périodes de garantie sont calculées à partir de la date d'achat du système solaire à SIGNIFY (pour les ventes directes) ou à partir de la date de la facture du revendeur (pour les ventes indirectes).

### 3. détection et applicabilité

Les différents modes de défaillance du produit solaire et leur inclusion/exclusion dans les conditions de garantie sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Modes de défaillance pendant la garantie	L'appropriation de l'échec	Couvert par les conditions de la garantie
Défaillance du produit due à une installation non correcte	Client (Installation hors du champ d'application de SIGNIFY)*.	Non
Défaillance du produit due à des Questions environnementales (température/ poussière/ pénétration d'eau)	Client*	Non
Défaillance du produit due à mauvaise application	Client*	Non
Défaillance du produit due à une mauvaise condition électrique par exemple, basse tension, haute tension, surtensions et pointes. etc.	Client*	Non
Défaillance du produit due à mauvaise manipulation/ mauvais stockage dans l'entrepôt du client ou sur le site	Client*	Non

Principales conditions de garantie standard pour les batteries :

- Température de stockage de la batterie : Batterie au lithium -20°C ~ 50°C et -10°C ~ 45°C pour les batteries au gel Il est préférable de les stocker dans une pièce / un lieu propre, sec et ventilé.
- DoD (Depth of Discharge) Batterie au gel pas plus de 50% et batterie au lithium pas plus de 80%.

- Évitez la compression ou la collision du bloc-piles.
- Les piles ne doivent pas être empilées et manipulées de manière inappropriée.

Doit être stocké loin du feu et des sources de chaleur, et de l'exposition aux champs magnétiques puissants.

- Évitez tout contact avec des matériaux corrosifs, tenez à l'écart de l'humidité, de la pluie ou de l'eau.
- pour le courant de charge, veuillez vous référer à la Fiche de spécification de la batterie
- Le courant de charge et de décharge ne doit pas dépasser le courant de charge et de décharge maximal spécifié dans le manuel de l'utilisateur (spécification technique) du pack de batteries correspondant.
- Chargez la batterie à temps. Lorsque la batterie est déchargée, elle risque de se décharger profondément et de se mettre en veilleuse. Dans les cas les plus graves, la batterie sera endommagée et la garantie sera annulée.
- Arrêtez la charge lorsque le bloc-pile est protégé contre la surcharge, sinon cela réduira la durée de vie de la pile. Dans les cas graves, la pile sera endommagée et la garantie sera annulée.
- La batterie doit être utilisée dans les limites de fonctionnement par rapport à la plage de température spécifiée dans les spécifications/feuilles de données. Le dépassement de cette plage réduira la durée de vie de la batterie. Dans les cas les plus graves, la batterie sera endommagée et la garantie sera annulée.
- Tout dommage physique pendant le transport ou le re-transport ne sera pas couvert par la garantie.

- Chargez et déchargez la batterie pendant un cycle tous les 6 mois pendant le stockage si elle est conservée dans un endroit frais ou 3 mois si elle est conservée dans un endroit chaud et humide.

- Se référer aux fiches techniques pour la période de garantie de la batterie

### 3.1 Limites et conditions

Les produits doivent être utilisés dans le cadre de leurs spécifications électriques et environnementales (selon le produit).

Ainsi que l'utilisation correcte conformément aux manuels du produit.

La garantie devient nulle et non avenue si le produit est incorrectement appliquée (exemple : défaillance due à une installation incorrecte, protection IP affectée pendant l'installation ou la maintenance, etc.) La garantie sera également annulée si le client n'assure pas l'entretien approprié de son installation (par exemple, batterie ou piles).

L'entretien du panneau tel que requis par les manuels d'entretien respectifs ou la modification/le remplacement de composants par

des agences de service non autorisées, etc.) En aucun cas, les coûts de main-d'œuvre pour la (dé)-installation des produits ne seront couverts par la garantie.

La garantie ne s'applique pas aux produits fabriqués et vendus sans l'approbation de la BU Digital Solutions-

Cette clause s'applique également aux produits fallacieux

### 3.2 Critères d'éligibilité pour les demandes de garantie

Preuve d'achat des produits

Enregistrements de l'historique de maintenance pour inspection par l'ingénieur de service de SIGNIFY

Accès aux Produits défectueux. Si les Produits ou les autres pièces deviennent suspects, le représentant aura le droit d'inviter les représentants d'autres fabricants à évaluer les allégations d'échec.